

Note aux banques
N° 02/DGCRB du 11 décembre 2024 relative aux
seuils des taux d'intérêt excessifs applicables au titre
du premier semestre 2025

Conformément à l'instruction n° 08-16 du 1^{er} septembre 2016, relative aux modalités de fixation des taux excessifs, modifiée et complétée, notamment ses articles 13 et 14 et sur la base des déclarations des taux effectifs globaux, au titre du deuxième semestre 2024 par les banques et établissements financiers, la Banque d'Algérie fixe, au titre du premier semestre 2025, les seuils des taux d'intérêts excessifs des différentes catégories de concours.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intérêt effectifs moyens relatifs au deuxième semestre 2024 pour chaque catégorie de concours ainsi que les seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants, applicables pour le premier semestre 2025.

| Catégorie des concours | Taux d'intérêt effectif moyen (%) | Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%) |
|--|-----------------------------------|--|
| a) Découverts | 7,80 | 8,58 |
| b) Crédits à la consommation | 9,52 | 10,47 |
| c) Crédits à court terme | 7,21 | 7,93 |
| d) Crédits à moyen terme | 6,48 | 7,13 |
| e) Crédits à long terme | 6,13 | 6,74 |
| f) Crédits de financement de l'habitat | 6,75 | 7,43 |
| g) Leasing | 10,55 | 11,60 |

Le Directeur Général du Crédit et de la
Réglementation Bancaire

Abdelhamid BOULOUDINE